

## Politique de traitements des données à caractères personnelles du BNTRA

Vous êtes informé(e) que, dans le cadre de votre participation aux travaux de normalisation du BNTRA, certaines de vos données personnelles peuvent être collectées et traitées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette collecte de données personnelles peut se faire lors de votre demande d'inscription à l'une de nos commissions de normalisation et au moyen du formulaire de contact en ligne pour votre participation au Comité d'Orientation du BNTRA (CodOr).

Le participant consent à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées et partagées dans le cadre des travaux de normalisation et notamment au sein des comités électroniques édités par AFNOR, lors de l'enquête publique et sur les normes.

Le participant est informé que les données à caractère personnel collectées pourront être communiquées à l'AFNOR et à des organismes de normalisation tiers résidant hors de la France, en particulier l'ISO, l'IEC, le CEN et le CENELEC dans le cadre de la finalité précitée. Les données à caractère personnel relatives aux participants sont conservées pendant un délai de cinq ans à compter de la fin des travaux de normalisation par le responsable de traitement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficie d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement, la portabilité des données ainsi que du droit de s'opposer au traitement. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à [BNTRA@cerema.fr](mailto:BNTRA@cerema.fr) ou par courrier à BNTRA, Cerema ITM - 110, rue de Paris – 77171 Sourdun - France. Le BNTRA répond au participant ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, le BNTRA informera le participant de cette prolongation dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Lorsque participant formule sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible et à moins qu'il ne demande qu'il en soit autrement. En cas de refus du responsable du traitement de donner suite à la demande d'information formulée par le participant, ce dernier précise les motifs de ce refus. Le participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel. Le participant est informé que l'exercice de certains droits précités ne lui permettra plus de participer pleinement aux travaux de normalisation.